



Pas-de-Calais

Le Département

Culture

**UNE ACTION IMMÉDIATE POUR UN NUMÉRIQUE
INCLUSIF DANS LE PAS-DE-CALAIS :**

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMÉRIQUE DANS LES BIBLIOTHÈQUES

**. COMPLÉMENT AU PLAN DÉPARTEMENTAL
DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2017-2022
. APPELS À PROJETS 2020 ET 2021**



Le numérique est chaque jour plus présent dans nos vies. Pour nous informer, travailler, réaliser des démarches administratives, se déplacer, partager des idées, communiquer avec nos proches. Pour autant une étude récente souligne que 17 % de la population française a des difficultés à utiliser Internet. Dans la Région des Hauts-de-France, 1,2 million de personnes sont ainsi exclues du numérique.

En pleine crise du COVID-19, la fracture numérique se fait plus durement sentir, alors que le confinement a conduit à une digitalisation accrue de nombreuses actions quotidiennes. Il existe donc un risque avéré de rupture d'égalité dans l'accès aux services publics.

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a souhaité s'engager dans une démarche ambitieuse d'inclusion numérique articulée autour de 4 actions immédiates.

L'une de ces 4 actions immédiates concerne la lecture publique. Deux appels à projets sont lancés en 2020 et 2021. Ils poursuivent 3 objectifs :

- lutter contre l'illectronisme et favorisant le lien social en permettant aux bibliothèques de mettre à disposition de leurs usagers des liseuses prêtes à l'emploi,
- simplifier l'ensemble de la chaîne d'identification des utilisateurs de la bibliothèque numérique départementale par la mise en place d'une transmission automatisée des informations des utilisateurs entre le serveur de la bibliothèque locale et le serveur départemental,
- favoriser le lien social à travers la création de fablabs.

Nous considérons que le renforcement et l'accélération du développement de l'offre numérique dans les bibliothèques du Pas-de-Calais est indispensable pour lutter efficacement contre la fracture numérique, sociale et culturelle mais aussi, plus largement, pour faciliter l'accessibilité aux contenus numériques. Et les bibliothèques sont naturellement au cœur de la démarche d'inclusion numérique.



OBJECTIFS

- Lutte contre l'illectronisme et favoriser le lien social en permettant aux bibliothèques de mettre à la disposition de leurs usagers des liseuses prêtes à l'emploi pour des habitants moins à l'aise avec les manipulations informatiques, qui n'ont pas d'ordinateur et de ce fait pas d'accès à la bibliothèque numérique départementale, ou qui ont des problèmes de vue et n'ont qu'un choix trop limité parmi l'édition des livres en gros caractères,
- Simplification de l'ensemble de la chaîne d'identification des utilisateurs de la bibliothèque numérique départementale. La mise en place d'une transmission automatisée des informations des utilisateurs entre le serveur de la bibliothèque locale et le serveur départemental constitue, tant pour les agents publics que pour les usagers, un gain de temps non négligeable évitant les multiples saisies et validation mais aussi un gain de sécurité pour des données actualisées en temps réel,
- Renforcement du lien social à travers la création de fablab qui sont des lieux du lien social à travers le partage et le « faire soi-même », la création collective accessible à tous et le « fabriquer ensemble ».

DEUX TYPES DE PROJETS :

- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale
- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant

BÉNÉFICIAIRES :

- Communes et EPCI pour des bibliothèques publiques de type proximité ou structurante

MODALITÉS :

- 2 appels à projets sont lancés pour les bibliothèques publiques :
 - appel à projets année 2020 : remise des candidatures pour le 30 septembre 2020,
 - appel à projets année 2021 : remise des candidatures pour le 30 mars 2021.

Il est possible de répondre à l'appel à projet pour l'un des dispositifs ou pour les deux.

Dans l'intérêt de la collectivité, les services de la Médiathèque départementale seront associés impérativement au montage du projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation afin de satisfaire aux exigences d'un service public de qualité.



PIÈCES À FOURNIR :

- Présentation détaillée du projet y compris, particulièrement, les modalités de fonctionnement, le personnel affecté au projet ainsi que le programme prévisionnel des médiations,
- Délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant le plan de financement du projet et précisant les modalités de mise à disposition des matériels et ressources,
- Devis détaillés,
- Pour les projets Fablab, le schéma d'implantation ou d'organisation de l'espace s'il s'agit d'un fablab itinérant,
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Plan de financement,
- La lettre de demande de subvention signée de l'autorité de tutelle,
- Le RIB de la collectivité.

Pour les dossiers de déploiement de la bibliothèque numérique départementale, il conviendra de signer une convention de partenariat.

La collectivité doit s'engager à mettre gratuitement à la disposition de ses usagers (et sans tarification particulière de l'adhésion) :

- Les liseuses,
- Les ressources numériques départementales,
- L'accès au Fablab et l'utilisation des matériels. Une participation est tolérée pour la fourniture des matières premières.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

En cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subvention pour le montant du projet. Le taux accordé par le Département sera ajusté si besoin.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une notification ainsi que, si elle est expressément demandée, d'une avance de 30% de la subvention, versée avant le 31 décembre 2020 pour l'appel à projet 2020, au cours du premier semestre pour l'appel à projet 2021.

Le solde sera versé à la collectivité bénéficiaire sur présentation des factures acquittées avant le 31 décembre 2021

Si ce n'était pas le cas, ou si le projet n'est pas opérationnel à cette échéance, le bénéfice de la subvention sera caduque et le remboursement de l'avance sera exigé.



AIDE À L'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET LOGICIEL POUR LA MISE EN ŒUVRE OU LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE

SONT ÉLIGIBLES :

- L'acquisition de liseuses en vue du prêt aux usagers (par lot de 5 liseuses),
- L'acquisition et l'installation d'un connecteur d'identification des usagers depuis le portail de la bibliothèque (identification par SSO CAS),
- L'acquisition d'un connecteur de moissonnage des notices des ressources numériques en vue de leur intégration dans le catalogue de la bibliothèque locale (moissonnage OAI),
- La mise à jour, évolution, paramétrage et formation au logiciel de gestion de bibliothèque et au portail documentaire si besoin pour la mise en place des connecteurs.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- l'achat de ressources numériques,
- les coûts de maintenance logicielle et d'hébergement de données.

Les collectivités déjà partenaires de la bibliothèque numérique départementale peuvent bénéficier de l'aide au développement de l'accès à l'offre départementale pour améliorer les conditions techniques de fonctionnement (identification par SSO CAS, complété éventuellement d'un moissonnage OAI) et/ou créer ou renouveler leur parc de liseuses (double compatibilité DRM /LCP).

Taux de subvention	Plafond des dépenses
50 % du projet HT	20 000 € HT



AIDE À L'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET LOGICIEL POUR LA CRÉATION OU LE DÉVELOPPEMENT D'UN ESPACE DE TYPE FABLAB, FIXE OU ITINÉRANT

SONT ÉLIGIBLES :

- Toute machine-outil permettant la fabrication numérique : imprimante 3D, découpeuse laser, brodeuse numérique, ...
- Tout matériel de programmation électronique et de robotique : cartes informatiques, circuits imprimés...
- Tous matériels et logiciels nécessaires au pilotage des équipements : ordinateurs, tablettes, logiciels de modélisation 3D, ...
- Installation, paramétrage et formation aux logiciels et matériels,
- Les outillages à main et les équipements de sécurité nécessaires au bon usage des matériels de fabrication numérique,
- Le mobilier et les éléments d'aménagements des espaces : établis, rangements, assises...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les consommables, matériaux et matières premières,
- les coûts de maintenance logicielle et d'hébergement de données,
- Le véhicule nécessaire à l'itinérance dans le cas d'un projet de fablab mobile.

Taux de subvention	Plafond des dépenses
50 % du projet HT	50 000 € HT



PRÉCONISATIONS

Liste du matériel nécessaire pour la création d'un espace Fablab	
<p>Machines-outils</p> <p>Fraiseuse à commande numérique Découpeuse laser Découpeuse vinyle Imprimante 3D Thermo formeuse Scanner 3D Fil à chaud CNC Imprimante et presse à sublimation</p>	<p>Outillage à main</p> <p>Scie sauteuse Ponceuse circulaire Meuleuse Pistolet à colle Fer à souder Outil type Dremel Boîte à outils classique : jeu de tournevis (isolés, de précision,) jeu de clés à molette, pinces</p>
<p>Électronique et programmation</p> <p>Kits et composants électroniques : Arduino, Raspberry pi, Micro-bit Kits et composants robotiques : Thymio, Ozobot, LegoMindstorms, TurtleBot,.. Multimètre Alimentations</p>	<p>Sécurité</p> <p>Casques antibruit+ bouchons d'oreille Gants Masques anti poussière Lunettes de protection</p>
<p>Divers</p> <p>Machine à coudre Machine à broder Machine à badges</p>	<p>Matériel informatique</p> <p>Ordinateurs pour accès internet, doc, formation, modélisation, piloter ces machines-outils Caméra numérique, appareil photo</p>

Liseuses : les verrous numériques
<p>Pour protéger les livres numériques du piratage, la plupart des éditeurs ont choisi la DRM Adobe : ce verrou numérique empêche de copier le fichier, d'en imprimer plus d'un certain nombre de pages ou encore garanti que le livre ne pourra plus être lu une fois la date de prêt par une bibliothèque dépassée. Le verrou numérique le plus répandu jusqu'à aujourd'hui est celui d'Adobe. C'est un verrou propriétaire. Il n'est pas sans poser de problèmes techniques récurrents et réguliers.</p> <p>C'est pourquoi les éditeurs et distributeurs ont cherché depuis plusieurs années une DRM ouverte, interopérable (comprendre, qui ne pose pas de problème de compatibilité) et accessible (qui n'empêche pas la lecture du livre par des personnes empêchées) qui devienne un véritable format standard et d'un coût moindre pour les éditeurs par rapport à la solution Adobe.</p> <p>Le verrou Readium LCP est adopté par les éditeurs français et les liseuses intègrent progressivement ce second verrou, plus simple d'utilisation dans le cadre de l'offre nationale proposée par Dilicom, qui diffuse en France, les livres numériques à travers la plateforme PNB (Prêt Numérique en Bibliothèques).</p> <p>A partir de fin mai 2020, les livres numériques disponibles sur le portail départemental disposeront de la nouvelle DRM Readium LCP. L'utilisateur pourra, s'il le souhaite, choisir de paramétrer son compte pour n'emprunter les livres qu'avec la DRM LCP ou avec la DRM Adobe. Le recours aux liseuses compatibles avec les 2 formats de verrous est préconisé.</p>

Préconisations pour la mise en place des connecteurs

Identification des lecteurs par « SSO CAS » (très fortement recommandé)

Prérequis : La bibliothèque partenaire qui souhaite que ses lecteurs, identifiés dans son portail, puissent consulter les ressources numériques du Département du Pas-de-Calais sans devoir se reconnecter, doit disposer d'une passerelle CAS (version >= 1.0).

Chaque bibliothèque doit impérativement communiquer l'adresse de son serveur CAS (logon et validate) ainsi qu'un compte utilisateur de test.

La société Archimed (prestataire du Département) fournira en retour un identifiant de bibliothèque qui permettra d'utiliser le mécanisme de SSO (id_bibliotheque).

Récupération des métadonnées « moissonnage OAI »

Prérequis : Le partenaire doit disposer d'un client OAI (moissonneur OAI).

La Médiathèque départementale propose un accès à un serveur OAI de test permettant de récupérer l'intégralité des données au format Dublin Core.

Le partenaire doit vérifier son interopérabilité avec ce serveur :
https://mediatheque.pasdecals.fr/oaiserver.ashx?verb=ListRecords&metadataPrefix=oai_dc&set=CG62

Attention ! Une réflexion préalable à la mise en place d'un moissonnage OAI est indispensable. En effet, l'intégration d'un volume important de notices numériques dans le catalogue de la bibliothèque peut déstabiliser l'offre documentaire locale. Par ailleurs, la mise en place du moissonnage OAI nécessite une certaine expertise de la part de l'équipe de la bibliothèque et une capacité de veille sur les évolutions techniques notamment pour garantir la pérennité de l'accès à la ressource lors des modifications opérées sur les notices par les éditeurs.

Liste des éditeurs d'un portail documentaire avec un connecteur bibliothèque numérique

Nom de la société	Implantation dans le Pas-de-Calais
AFI	CA Pays-de-Saint-Omer CA Hénin-Carvin : réseau « RCM » Commune de Arques
C3RB	Commune de Lillers CC du Ternois CA Grand Calais : réseau « La Rose des vents »
Archimed	CA 2 baies en Montreuillois Arrageois : Réseau « M » Commune d'Avion Commune de Saint-Etienne-au-Mont CC Terres des 2 caps
PMB	Commune de Harnes (SSO uniquement)
DECALOG	Commune de Auchy-les-Hesdin Commune de Vendin-le-Vieil (en cours de développement)





Conseil départemental du Pas-de-Calais - Communication
Imprimerie ...

Photo édito : Yannick Cadart - CD62

Photos intérieur : Ermolaev Alexandr / New Africa / Monika Wisniewska / Jacob Lund / Terovesalainen / Vectorfusionart / Mangostar / Chinnapong - stock.adobe.com

Édition 2020